

Séance extraordinaire du 1^{er} Décembre 1895.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le premier décembre, à midi, les membres du Conseil municipal de Cambiers se sont réunis extraordinairement, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. le Maire. Tous étaient présents. M. Campot secrétaire.

Le Président expose que des plaintes lui ont été portées sur ce que le St^{eur} Auzouy, voiturier à Cambiers, actuellement chargé des transports de bois de la forêt d'Asnières momentanément de Cambiers, ~~abus~~ ^{déterminer} et notamment les routes et n'est imposé à aucun impôt de prestations.

Le fait est vrai, et c'est un oubli du conseil de répartition, oubli très excusable et dû à ce que le St^{eur} Auzouy n'est pas du pays qui il va d'ailleurs quitter sous peu, l'exploitation de la forêt étant à peu près terminée. Un rôle supplémentaire ne peut être établi.

Le Conseil, estimant que les dégradations qu'il occasionneraient aux chemins vicinaux sont très grandes, Considérant qu'il y a lieu de tâcher de remédier à l'oubli du conseil de répartition préjudiciable aux intérêts de tous, Conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 21 mai 1835,

Prie M. le Préfet de trouver les voies et moyens nécessaires à la répartition de cet oubli, et d'imposer aux St^{eurs} Auzouy entrepreneurs, une subvention spéciale qui, pour des 3 hommes et ses cinq équipages (^{charrettes} voitures et bœufs et vaches), ne devrait pas être moins de 100^{fr} pour les deux années qu'il est resté sur le territoire de la Cre où il a transporté des chargements d'une très grande pesanteur poids.

N° 293.

Prestations
du St^{eur} Auzouy